ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 6665

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et lui demande de lui préciser sa position concernant l'application d'une TVA réduite sur les CD-Rom et les disques, en tant que produits culturels.

Texte de la réponse

Les produits et services multimédia ne figurent pas sur la liste des biens et services que les Etats membres de la communauté peuvent soumettre au taux réduit de TVA. L'abaissement du taux de la TVA applicable à ces opérations irait donc à l'encontre des engagements communautaires de la France. En 1995, la France a officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à proposer la modification de cette liste au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-Rom et compacts disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Elle a ultérieurement fait savoir qu'elle n'était pas davantage favorable à proposer l'inclusion des produits multimédia à contenu éducatif ou culturel dans la liste des produits susceptibles de se voir appliquer un taux réduit de TVA. La France continuera à faire valoir auprès des instances communautaires l'intérêt qui s'attacherait à élargir la faculté d'appliquer le taux réduit à des vecteurs modernes de la culture.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6665
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4132
Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4891